

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Valérie MERON et Stéphanie PETIT.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Jean-Pierre DEMARET et Pascal BONACCORSI,
Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents et excusés : Dominique GONCALVES, Fabrice CREMOUX, Pascal DOMART et Julien MOMMELE.

Pouvoirs de :

Pascal DOMART à Pascal BONACCORSI,
Fabrice CREMOUX à Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Valérie MERON.



0/ Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 26 novembre 2021.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité et les conseillers municipaux sont invités à le signer.

1/ Délibération pour réaliser des demandes de subvention sur le dossier « Enfouissement des réseaux-secs 3^{ème} tranche »

Dans le but de réduire les coûts communaux liés aux travaux de la troisième tranche d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et télécom), des dossiers de demandes de subventions peuvent être réalisés sollicitant une aide financière auprès de différents partenaires.

Pour ces travaux d'un montant total de 166 925 euros H.T., le montant subventionnable est de 79 322 euros H.T., monsieur le maire propose de faire appel à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour un taux de 40 % et au conseil départemental de l'Oise pour un taux de 38 %. Le montant total des subventions sollicitées serait alors de 61 871,16 euros H.T. et la charge de la commune, de 17 450,84 euros H.T. après déduction des 87 603 euros H.T. représentant la basse tension, charge du S.E.Z.E.O.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent monsieur le maire à réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental de l'OISE pour cette troisième tranche de travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le dossier de demande de subvention au conseil départemental de l'OISE sera géré par le S.E.Z.E.O. tandis que la commune se chargera de la demande auprès de l'Etat.

2/ Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au Relais Petite Enfance du Valois

Madame BONNOT explique que le Relais Petite Enfance (R.P.E.), anciennement connu sous le nom de R.A.M. (Relais des Assistants Maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations Familiales (C.A.F.), ils sont des points de référence et de sources d'informations pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

21 communes dont celle de ROUVILLE adhéraient à ce dispositif par le biais d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de CREPY-EN-VALOIS, convention qui est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance a été acté par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de CREPY-EN-VALOIS pour la période 2021-2025. Chacune des communes membres doit se prononcer sur ce renouvellement.

Après avoir exposé le bilan 2020 et le budget de cette structure, le maire invite les conseillers municipaux à se positionner sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que le renouvellement de l'adhésion de la commune au R.P.E. est acté pour la période 2021-2025.

Budget de l'année 2020			
Recettes		Charges	
Subvention Conseil Départemental	5 000 €	Charges de personnels	86 120 €
Subvention CAF et MSA	62 246 €	Charges de fonctionnement	4 687 €
Participation des communes adhérentes	19 565 €		
Coût annuel du RAM par habitant = 1,88 euros / habitant			

3/ Délibération pour annuler les délibérations concernant la taxe sur les terrains nus devenus constructibles

Des délibérations avaient été prises pour taxer les terrains dits « à urbaniser ».

Or, la commune projette de gérer le lotissement (foncier et travaux). Afin de ne pas payer de surplus sur la vente des terrains des zones OAP 1 et OAP 2, il est proposé au conseil municipal d'annuler les délibérations 3-2021, 18-2018 et 09-2021.

La démarche du retrait de ces délibérations a été conseillée au préalable par les services de la sous-préfecture de SENLIS, par Madame Isabelle DOMENECH, chef du bureau des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux approuvent ce retrait.

4/ Délibération pour les prix d'achat des terrains du futur lotissement

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux d'aménagement du futur lotissement seront réalisés en deux temps :

Une première étape : l'OAP1 avec 5 lots dont la commune est propriétaire puis une seconde partie : l'OAP2 avec environ 20 unités et des propriétaires différents.

Les ventes des terrains de l'OAP1 participeront au financement de la seconde tranche et au financement des crédits de la commune.

Pour l'OAP2, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires des terrains pour trouver un accord sur les prix d'achat de ces terrains. Après négociation, un prix a été validé par tous à 45.50 euros H.T. le m² comprenant l'indemnité d'éviction que le propriétaire devra verser au locataire.

Sachant qu'il y a 11 propriétaires sur ces terrains, il est proposé de signer une promesse de vente courant février entre les vendeurs et la commune.

L'état prévisionnel des dépenses et des recettes des deux actions est présenté à l'assemblée.

Dans le cadre de ce dossier, il faut savoir que la commune deviendra promoteur et sera assujettie à une T.V.A. à 20 %, le prix de vente incluant cette T.V.A.

Un compte annexe a été créé pour gérer la situation financière de l'OAP 1 et de l'OAP2.

Les démarches budgétaires sont en cours de réalisation avec la trésorerie et la commune est déjà en possession du certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents ce prix d'achat de 45.50 euros H.T. le m² et autorisent la signature d'une promesse de vente avec les vendeurs des terrains.

5/ Délibération pour les prêts bancaires pour les travaux et l'achat des terrains de ce futur lotissement

Pour financer ces travaux et l'achat des terrains, 3 prêts à court terme seront contractés auprès du crédit agricole brie picardie, ayant des échéances d'intérêts trimestriels sur les fonds débloqués.

Il s'agit d'euribors :

-Le premier est de 130 000 euros déclinés sur une durée de 36 mois correspondant aux travaux de viabilisation, voiries, création de parkings et élargissement d'une partie de la voirie chemin du Tour de Ville. Les frais d'enregistrement de ce dossier sont de 130 euros.

-Le second s'élève à 800 000.00 euros déclinés sur une durée de 36 mois, correspondant aux achats de terrains. Les frais d'enregistrement de ce dossier sont de 800 euros.

-Le dernier prêt est d'1 100 000.00 euros déclinés sur une durée de 36 mois, correspondant aux travaux de viabilisation. Les frais d'enregistrement de ce dossier sont de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents la contraction de ces prêts bancaires et les modalités y incombant.

6/ Délibération pour le dépôt du permis d'aménager de la zone OAP1

Monsieur DEMARET explique à tous que la prochaine étape des travaux est le dépôt du dossier du permis d'aménager en mairie et au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Valois (C.C.P.V.).

Le dossier du permis d'aménager a été réalisé par le cabinet GREUZAT et a été corrigé par messieurs DEMARET et HAUDRECHY.

L'instruction du permis d'aménager est de 4 mois et il sera déposé à la C.C.P.V. le jeudi 27 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux approuvent le dépôt du permis d'aménager de la zone OAP1 en mairie et au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

7/ Délibération pour l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie rue du Tour de Ville

Compte tenu de la flambée des prix des matériaux et vu que les travaux ne débiteront qu'au cours de l'été 2022, messieurs HAUDRECHY et DEMARET jugent plus judicieux de faire une proposition pour le choix de l'entreprise à retenir lors d'une future réunion de conseil municipal de mars ou de juin prochain.

8/ Questions et informations diverses

-Madame GONCALVES a demandé la possibilité d'informer les conseillers municipaux et les habitants pour les décès qui pourraient avoir lieu. Il est décidé que le secrétariat informera les conseillers municipaux et les administrés seulement si les familles donnent leur accord au préalable pour la diffusion de ces informations personnelles dites sensibles.

-Il est relaté que le père Noël 2021 était en pleine forme et qu'il était attendu par les enfants. 38 cadeaux étaient prévus et 34 ont été distribués ; 1 jouet défectueux a été remplacé.

-Les colis des aînés ont aussi été appréciés et monsieur le maire lit le remerciement d'un administré pour ce don.

-Le site internet de Rouville sera en ligne dès lundi prochain et nous invitons chacun à le consulter.

-Le journal sera distribué également la semaine prochaine et mettra en avant ce nouveau site internet.

-Une révision des listes électorales a eu lieu avec la commission de contrôle et 19 notifications de radiation ont été envoyées. Charge aux personnes concernées d'apporter les justificatifs nécessaires pour ne pas être radiées.

-Pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs tranches 2 et 3, une réunion de chantier aura lieu mardi 25 janvier à 11 heures. Les personnes de la commission des travaux seront invités et recevront les comptes rendus le temps des chantiers.

-Madame BONNOT demande si le détournement des engins agricoles, comme inscrit dans le P.L.U. sera finalement mis en place. La réflexion et l'achat de cette bande de terrains ne sont pas oubliés par la municipalité et feront partie de concertations futures.

-Les stationnements abusifs des parents d'élèves sont sources de nuisances et d'incivilités les jours de classe pour les riverains de la rue René Delorme qui sont situés à proximité de l'école élémentaire. Dans un premier temps, il est demandé au maire, à ce qu'un mot soit réalisé et publié dans les carnets de correspondance des enfants, puis, si le problème persiste à ce qu'une verbalisation soit mise en place.

Les informations et questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h04.